

GENERALITES

1) Réglementation générale

Est effective, la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le département de l'Indre.

2) Modalités de la compétition

Cette compétition traite de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroule du bord en individuel.

La compétition, sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera réglementée par le présent règlement. Il devra obligatoirement être suivi par tous les concurrents.

Tous déplacements en véhicule motorisé sont interdits sauf : les trottinettes (sauf électrique), roller, overboard qui sont autorisés.

Règlement

Art 1 : Caractéristiques et conditions :

La compétition se déroule du bord et est individuelle. Les participants doivent être munis de leur carte de pêche complète (Vignette Club pour les participants d'autres départements, Carte Jeune) valide pour

l'année en cours. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale et pour les 8-12 ans être accompagné d'un adulte.

Art 2 : Modes de pêches :

1. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent avec eux.

2. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée, c'est-à-dire (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne), la pêche à la mouche est interdite.

3. Il est permis d'utiliser une épuisette. Il est cependant interdit les épuisettes avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Les fish grip (pince à poissons) sont également interdites.
4. L'utilisation d'attractants autres que situés sur le leurre sont interdits.
5. La pêche en marchant dans l'eau en (waders, cuissardes) ou depuis une embarcation (float-tube, barque) est interdite.
6. Chaque concurrent devra obligatoirement être en possession d'un appareil photo numérique ou téléphone équipé pour la prise de photos.

Art 3 : Reconnaissance du parcours :

1. **Le parcours sera défini à l'avance par l'organisation et chaque compétiteur sera informé lors de son inscription des limites amont et aval du parcours ainsi que des zones interdites de pêche.**

Art 4 : Comptabilisation des prises et pénalités :

- a. Les espèces comptabilisées seront : le black-bass, le sandre, la perche, le brochet, le chevesne, le silure, la truite et le barbeau.

<i>Espèces</i>	<i>Perches</i>	<i>Black Bass</i>	<i>Chevesnes</i>	<i>Brochets</i>	<i>Sandres</i>	<i>Silures</i>	<i>Barbeaux</i>	<i>Truites</i>	<i>Aspes</i>
<i>Quotas</i>	7	3	2	2	2	1	1	1	1

Un bonus de 500 points sera attribué pour chaque quotas atteint.

- b. Toutes les prises de ces espèces seront mesurées et comptabilisées
- c. Les points seront accordés de la manière suivante : 1mm = 1point Toutes les autres espèces 1poisson = 1 point (hors nuisibles).
- d. Seules les photos visibles pourront être comptabilisées.
- e. Entre chaque poisson une photo dite blanche ou un selfie devra être prise.
- f. Pour la mesure des poissons, un dispositif de mesure vous sera prêté lors de cette manche, ces dispositifs seront à restituer à la fin de la manche avec votre feuille de capture.
- g. Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson.

Ex : une perche de 270 mm fera perdre 270 points au participant fautif.
- h. Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité, le compétiteur ayant capturé le moins de poissons est déclaré vainqueur.

Les points seront calculés de la manière suivante :

Sauf pour les autres espèces 1poisson = 1 point (hors nuisibles).

- un bonus sera accordé de 500 points pour chaque quotas fermé

i. Les participants devront se trouver au point de réunion défini par l'organisation au moment de la fin du concours sous peine de pénalité de points selon le barème suivant :

De 1s à 5 min : 100 points.



Plus de 5 min : disqualification.

j. Les pêcheurs disposent de 15 minutes, à partir de la fin de la manche pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.

k. Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le moins de poisson est déclaré vainqueur.

Un classement général permettra de récompenser l'ensemble des compétiteurs. Seront également récompensés les 3 meilleurs jeunes.

Art 5 : Commissaires :

Les commissaires de secteurs ainsi que le comité d'organisations sont souverains et responsables de la stricte application du règlement.

Art 6 : Sécurité :

Attention ! Le tronçon de rivière sélectionnée pour la compétition n'est pas privatisé, soyez courtois avec les autres pêcheurs potentiels ou usagers de la rivière.

Art 7 : Déroulement :

1. Les compétiteurs évolueront librement sur les secteurs de pêche.

2. La durée de la compétition est fixée à 6 heures, 1 manche de 9h00 à 15h00.

3. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.

4. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local.

Planning :

1 Dim an che 28 Septembre 2025

8h00 : Accueil des compétiteurs/ Vérification des inscriptions/ Café.

8h30 : Briefing sur le déroulement de la journée (Sécurité, règlement).

9h00 : Début de la manche.

15h00 : Fin de la manche.

16h00 : Proclamation des résultats, remise des récompenses.

Art 8 : Intempéries :

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne pourront pas rembourser les sommes engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions climatiques, inondations..)

En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Si l'orage se déclare pendant la manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par les organisateurs, qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et à se mettre à l'abri. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité organisateur signalera la reprise de la manche.

Art 9 : Interdiction de pêche :

Tous les concurrents inscrits au concours Carnassier Fish in street à Argenton sur Creuse du dimanche 28 septembre 2025 n'auront pas le droit de pêcher sur le parcours 4 jours avant la compétition, sous peine de disqualification.

Art 10 : Modifications :

Les organisateurs se gardent le droit de toutes modifications et reste souverains concernant la modification du présent règlement.

Art 11: Application du règlement :

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Art 12 : Droits à l'image :

La Fédération de Pêche de l'Indre et l'AAPPMA le Chaboisseau sont titulaires des droits d'images et de vidéo prises par ses soins durant la période de la compétition (de l'accueil à la remise des prix). En participant au concours Carnassier Fish in street à Argenton sur creuse, les concurrents acceptent sans conditions l'utilisation des droits d'images et de vidéo pour la Fédération de Pêche de l'Indre et l'AAPPMA le Chaboisseau sur l'ensemble de ses supports de communication.

Art 13 : Coût de participation :

Les inscriptions sont de 15 euros par participants

-

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

Chaque participant repartira avec un lot.